



FÉDÉRATION
DES MÉDECINS
SPÉCIALISTES
DU QUÉBEC

Mémoire

de la Fédération des médecins spécialistes
du Québec

Projet de loi C-45

*Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi
réglementant certaines drogues et autres substances,
le Code criminel et d'autres lois*

Gouvernement du Canada

Déposé devant le Comité permanent de la santé
18 août 2017

L'accessibilité aujourd'hui... pour la vie!
Votre médecin spécialiste

TABLE DES MATIÈRES

Présentation.....	3
Mise en contexte	3
Les médecins spécialistes préoccupés	3
Bref état de la situation.....	3
Les résultats du sondage de la FMSQ	4
La nécessaire prévention	4
Recommandations	5
Conclusion	5

Présentation

La Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) regroupe plus de 10 000 médecins œuvrant dans l'une des 59 spécialités médicales. Seule interlocutrice reconnue par le gouvernement pour représenter tous médecins spécialistes du Québec, la FMSQ collabore étroitement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec dans divers dossiers. Traitant tous les types de clientèles et toutes les maladies, y compris les cas lourds attribuables aux dépendances, les médecins spécialistes du Québec sont aux premières loges pour poser un regard objectif sur l'organisation et le fonctionnement du système public de santé ainsi que pour juger de l'état de santé de la population dans une perspective globale et intégrée.

Mise en contexte

La légalisation du cannabis à des fins récréatives soulève de nombreuses questions qui demeurent actuellement sans réponses. Au premier titre, quels seront les effets d'une légalisation de cette substance sur la santé des jeunes, en particulier, et plus globalement pour la santé et la sécurité de la population en général? Quelles mesures seront mises en place afin d'encadrer adéquatement ce « nouveau marché », afin d'éviter que l'on puisse contourner la loi et les règlements qui entreront en vigueur? Comment s'assurer que la légalisation de cette substance ne fasse pas davantage d'adeptes chez les moins de 18 ans alors que, de ce côté et selon les plus récentes données, on note que la consommation est demeurée relativement stable depuis les années 2000? Rappelons que les produits du tabac sont actuellement interdits aux personnes de moins de 18 ans, ce qui ne les empêche pas d'y avoir facilement accès et d'en consommer. Il en va de même pour le cannabis et ses dérivés.

En ce qui concerne les effets dissuasifs, les contraintes à la vente et à la consommation ainsi que les restrictions dans l'espace public, le nouveau cadre législatif et réglementaire qui sera proposé pour le cannabis pourra difficilement aller plus loin que celui qui a été mis en place pour le tabac. Le défi pour les gouvernements sera d'éviter de générer des effets pervers qui viendraient contrecarrer les objectifs poursuivis. Les législateurs devront s'assurer de préserver l'équilibre entre la nécessaire protection de la santé et de la sécurité du public, d'une part, et l'avènement de ce marché sorti de l'illégalité, d'autre part.

Les médecins spécialistes préoccupés

D'un point de vue médical, maintenant, plusieurs spécialités sont directement interpellées et préoccupées par la question de la légalisation du cannabis, notamment en raison des effets appréhendés sur la santé de la population en général, sur celle des jeunes ou des clientèles plus vulnérables en particulier. La FMSQ a choisi de consulter l'ensemble de ses membres afin de connaître leurs perceptions et leurs opinions quant aux principaux enjeux soulevés. Ainsi, un sondage a été effectué entre le 9 et le 27 juin 2017; quelque 1 249 médecins spécialistes, soit 667 hommes et 582 femmes, ont répondu à toutes les questions du sondage. Cet échantillon est fiable d'un point de vue statistique et les résultats de ce sondage sont représentatifs en ce qui concerne les variables de contrôle utilisées. Ils sont présentés un peu plus loin.

Par ailleurs, la FMSQ a choisi de ne pas se prononcer sur certaines dimensions plus techniques associées à la légalisation du cannabis, estimant que celles-ci relèvent d'abord des décisions qui seront prises par les gouvernements.

Bref état de la situation

À l'automne 2013, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a effectué une enquête¹ sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire. En novembre 2016, l'Institut dressait le profil² de consommation du cannabis chez les Québécois dans son bulletin *Zoom santé*. Voici les principaux faits saillants tirés des études de l'ISQ.

Le fait de fumer, que ce soit la cigarette ou un produit dérivé du tabac, prédispose à la consommation de cannabis. Ce lien causal a été démontré dans le cadre de nombreuses études, dont celles de l'ISQ. En 2013, 12 % des élèves du secondaire avaient consommé l'un ou l'autre des produits du tabac offerts sur le marché. Même si les produits du tabac sont interdits aux moins de 18 ans, 23 % des élèves mineurs et fumeurs ont tout de même pu se procurer eux-mêmes leurs cigarettes dans un commerce et 48 % d'entre eux se sont approvisionnés auprès d'amis. Chez les jeunes, l'initiation tabagique progresse avec l'âge. Si 2,9 % des étudiants de première secondaire avaient consommé des produits du tabac au cours des 30 derniers jours, la proportion grimpe à 23 % chez les étudiants de cinquième secondaire.

La même étude montre que, même en étant illégal, le cannabis était en 2013 la drogue la plus souvent consommée par les élèves du secondaire, 23 % en ayant consommé au cours des 12 mois précédant l'enquête. La consommation de cannabis a toutefois diminué depuis l'an 2000, passant de 41 % à 23 % en 2013. Le nombre de consommateurs augmente de manière importante entre la première secondaire et la cinquième secondaire, passant de 15,4 % à 60,6 %. Dans le numéro de novembre 2016 du bulletin *Zoom santé*, l'ISQ indique que la proportion de personnes âgées de 15 ans et plus consommant du cannabis ou ses dérivés en 2014-2015 est de 15 %. L'ISQ note une augmentation de 3 % depuis 2008, mais précise cependant qu'elle est surtout attribuable à la consommation occasionnelle, alors que la consommation régulière est demeurée stable.

Le fait de légaliser le cannabis et de mettre en place un cadre formel pour en réguler la vente et la distribution le rendra, en théorie, plus accessible qu'il ne l'est à présent. Cette accessibilité « accrue » pourrait se traduire par une augmentation de la consommation, tant chez les jeunes que du côté de la population adulte. Or, comparé au cannabis d'il y a 10 ou 15 ans, le cannabis consommé à l'heure actuelle présente un

¹ Traoré I, Pica LA, et al. Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013. Évolution des comportements au cours des 15 dernières années, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2014.

² Baraldi R, Joubert K, Bordeleau M. Consommer ou ne pas consommer du cannabis : regard sur le profil de consommation des Québécois. *Zoom santé*, numéro 60, Québec, Institut de la statistique du Québec, novembre 2016.

taux de tétrahydrocannabinol (THC) nettement plus élevé, ce qui peut entraîner plus de dépendance chez certains types de consommateurs. Puisque très peu d'études ont été effectuées pour déterminer un possible lien causal entre teneur en THC et création d'une dépendance au produit, la FMSQ recommande qu'une étude épidémiologique longitudinale sur la question soit effectuée, étude qui devrait également permettre de dresser le portrait de l'état de dépendance au produit selon le profil socio-économique des consommateurs. La FMSQ est également d'avis que la teneur en THC contenu dans le cannabis ou ses dérivés devra être déterminée par règlement et faire l'objet de mesures de contrôle du côté des producteurs autorisés. La future réglementation devra être équilibrée de manière à ne pas générer d'effets pervers faisant en sorte que le marché parallèle et non réglementé, que l'on souhaite évincer, reste actif. Le gouvernement devra également s'assurer de mettre en place un système de surveillance adéquat, permettant de suivre l'évolution de la consommation, notamment du côté des jeunes, et devra, au besoin, corriger le tir.

Si notre compréhension est bonne, une modification devrait impérativement être apportée au texte du projet de loi C-45. En effet, au chapitre des définitions, au sous-paragraphe, « a » le mot « jeune » est, entre autres, défini comme suit : « Pour l'application des articles 8, 9 et 12, individu âgé d'au moins douze ans, mais qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans ». L'article 8 de la section 1, intitulée « Activités criminelles », porte sur la possession. Le sous-paragraphe « c » de l'article 8 indique qu'« il est interdit à tout jeune d'avoir en sa possession une quantité totale de cannabis, d'une ou de plusieurs catégories, équivalant, selon l'annexe 3, à plus de cinq grammes de cannabis séché ». Tel que rédigé, il semble que la disposition actuelle du projet de loi permettrait à un jeune âgé de moins de 18 ans de posséder 5 grammes de cannabis séché ou moins. Pour la FMSQ, cette disposition est inacceptable. Cette brèche doit être refermée et la possession de cannabis doit être interdite aux moins de 18 ans. La FMSQ recommande donc qu'un amendement soit apporté à l'article 8 afin de tenir compte de ce qui précède.

Les résultats du sondage de la FMSQ

Signe que le sujet a été largement médiatisé, 93,9 % des répondants chez les médecins spécialistes du Québec ont entendu parler du projet de loi C-45. S'ils sont favorables à l'usage du cannabis à des fins médicales (63,7 %), ils sont contre la légalisation du cannabis à des fins récréatives (58,3 %). Cette opposition à la légalisation est encore plus marquée chez les parents d'enfants de moins de 18 ans (60,7 %), chez les femmes (62,7 %) ainsi que chez celles et ceux qui appartiennent au groupe d'âge des 46 à 55 ans (64,9 %).

Les médecins spécialistes du Québec ayant répondu au sondage sont en désaccord (71,8 %) avec la disposition du projet de loi C-45 selon laquelle l'âge légal pour pouvoir se procurer du cannabis est fixé à 18 ans. Pour 42,9 % d'entre eux, l'âge légal acceptable devrait être fixé à 21 ans, alors que pour 40,2 % des répondants, il devrait être fixé à 25 ans et plus. Des pourcentages quasi similaires qui démontrent que l'option de fixer l'âge à 18 ans doit être rejetée et qu'il faut viser 21 ans et plus.

Une proportion importante de répondants (47,3 %) croit que la légalisation du cannabis aura passablement ou beaucoup d'effets sur la santé et 59,3 % affirment que la légalisation comporte des enjeux qui les inquiètent dans le cadre de leur spécialité médicale. Des centaines de commentaires ont été recueillis à cet effet et une revue de littérature devrait être faite afin de valider ces inquiétudes. Voici une synthèse des enjeux médicaux relevés par les répondants :

Augmentation des cas de cancers du poumon et oropharyngés, des maladies pulmonaires obstructives (MPOC), des cas d'asthme et de bronchite. Augmentation du nombre de grossesses à risque, d'enfants nés avec des problèmes de santé (faible poids à la naissance, intoxication nécessitant un sevrage). Augmentation des infections transmises sexuellement (ITS) et des interruptions volontaires de grossesse (IVG). Interactions néfastes et potentiellement mortelles avec certains types de médicaments utilisés en anesthésie ou d'autres types de molécules utilisées en neurologie pour le traitement des douleurs chroniques, de l'épilepsie et des maladies neurodégénératives. Augmentation des cas d'infarctus du myocarde. Augmentation des cas d'intoxication involontaire chez les enfants et les jeunes. Augmentation du nombre de cas de polyintoxication aux urgences. Augmentation des accidents de la route et des polytraumatismes qui en découlent. Effets sur la prévalence de l'obésité, du diabète, de l'hypertension artérielle (HTA) et des syndromes métaboliques. Augmentation de l'incidence des troubles digestifs hauts (dyspepsie, gastroparésie, nausées). Augmentation des cas de syndrome d'hyperémèse cannabique et incidences sur la santé reproductive (hypogonadisme entraînant l'infertilité).

Le sondage abordait d'autres questions spécifiques. Ainsi, 68,0 % des médecins spécialistes du Québec y ayant répondu croient que la légalisation du cannabis devrait être assortie de la même réglementation que les produits du tabac; 79,0 % estiment que la légalisation devrait être précédée de plus d'études scientifiques; 95,0 % pensent qu'elle pourrait avoir des conséquences pour la sécurité routière et 89,7 %, des conséquences dans les milieux de travail. En outre, 84,1 % sont d'avis que la légalisation pourrait devenir un problème de santé publique et qu'elle pourrait faire augmenter le coût des soins à la population (75,3 %). Quelque 64,8 % des répondants sont d'avis que la légalisation permettrait de générer des revenus pour le gouvernement et que ces revenus lui permettraient d'investir en prévention (51,1 %). Enfin, les répondants sont sceptiques lorsqu'il est question de savoir si la légalisation est nécessaire pour faire échec à la vente illégale (46,3 % en accord contre 43,3 % en désaccord).

La nécessaire prévention

Les effets importants du tabagisme sur la santé se reflètent sur les dépenses en soins et services pour le traitement des maladies chroniques et des comorbidités associées à l'usage du tabac. Par ailleurs l'usage du cannabis, assimilable à celui du tabac, induit déjà des dépenses en soins et services de santé qui ne sont ni documentées ni comptabilisées, mais qui peuvent s'avérer aussi importantes que celles du tabac, le gouvernement doit mettre en place une politique de prévention, d'éducation et de sensibilisation destinée aux jeunes, en particulier, mais également à l'ensemble de la population.

Une portion importante des taxes qui seront perçues de la vente du cannabis devrait être utilisée pour financer adéquatement et à long terme une telle politique. Le Canada et les provinces auraient avantage à s'inspirer de l'État du Colorado qui a créé le *Marijuana Tax Cash Fund* au moment où il légalisait le cannabis en 2012. Le Colorado verse la totalité des revenus en taxes perçues à ce fonds, qui sert à financer diverses initiatives dans plusieurs secteurs clés.

Recommandations

Considérant ce qui précède, la FMSQ, au nom de ses membres, émet aussi les recommandations suivantes et enjoint au gouvernement d'y donner suite favorablement :

- Que le cannabis et ses produits dérivés soient assujettis au même encadrement législatif et réglementaire que le tabac et ses produits dérivés;
- Que l'âge légal pour pouvoir se procurer du cannabis et ses dérivés soit minimalement fixé à 21 ans;
- Que soient mis en place des mécanismes de surveillance et de suivi en continu afin de mesurer les comportements du marché et l'évolution de la consommation, notamment chez les jeunes;
- Que soient mis en place des mécanismes de suivi afin de mesurer les effets de la légalisation du cannabis sur la santé et sur la sécurité de la population;
- Que soient mis en place des mécanismes précis permettant d'isoler, de l'ensemble des coûts et dépenses en matière de soins et de services de santé, la portion des coûts directement imputable à la consommation du cannabis. Qu'à cette fin, l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) soit formellement mandaté par le gouvernement;
- Que l'ICIS mette sur pied et rende disponibles, en collaboration avec les provinces, diverses bases de données permettant aux chercheurs de mener des études épidémiologiques à long terme sur les effets et les conséquences de la légalisation du cannabis;
- Que Santé Canada, par le biais des sociétés savantes, finance des programmes de formation spécifiques destinés à tous les professionnels de la santé;
- Que les provinces fassent consensus afin que leurs cadres législatifs et réglementaires respectifs soient similaires, dans le but d'éviter des disparités qui rendraient la gestion du cannabis dans l'espace public canadien complexe, disparate et dysfonctionnelle;
- Que le gouvernement fédéral et celui de chaque province dressent un bilan deux ans après la mise en application de leurs lois respectives, et que le gouvernement fédéral s'engage formellement à prendre acte de ces bilans et modifie la Loi C-45 en conséquence;
- Que le gouvernement fédéral rende publiques toutes les études d'impact sur la question de la légalisation du cannabis avant l'adoption de la Loi C-45;
- Que la définition afférente au mot « jeune » et le sous-paragraphe « c » de l'article 8 du projet de loi C-45 soient modifiés afin qu'il soit interdit à un jeune de moins de 18 ans de posséder 5 grammes ou moins de cannabis.
- Compte tenu de ce qui précède et des effets que la légalisation du cannabis à des fins récréatives ne manqueront pas d'engendrer sur le système de santé, à savoir l'augmentation des traumatismes, des problèmes de santé collatéraux et afin de permettre que les bases de données soient accessibles dès l'entrée en vigueur de cette loi, la FMSQ recommande au gouvernement de repousser l'échéance de juillet 2018 de la loi C-45.

Conclusion

La légalisation du cannabis à des fins récréatives aura des répercussions difficiles à estimer. Rendre légale cette substance fera-t-il augmenter le taux de consommation, notamment chez les jeunes? Rendre cette substance accessible aura-t-il pour conséquence d'en banaliser l'usage, notamment chez les jeunes?

Le fait que le cannabis soit actuellement interdit n'empêche pas les jeunes de s'en procurer, comme c'est actuellement le cas pour le tabac et ses produits dérivés, alors qu'ils font pourtant l'objet d'un encadrement serré, faut-il le rappeler. Ce n'est donc ni une loi ni les règlements qui l'accompagneront qui assureront que ce nouveau marché demeurera étanche pour les jeunes. Comme c'est le cas pour le tabac, le marché noir et le marché de contrebande pourront toujours trouver de nouvelles niches pour poursuivre leurs activités illicites.

En ce qui concerne les enjeux majeurs que soulève la légalisation du cannabis pour la santé et la sécurité de la population, il aurait été grandement souhaitable que le gouvernement fasse davantage preuve de souplesse en n'imposant pas une échéance contraignante. En agissant de la sorte, en refusant de repousser les échéances, il risque de créer plus de problèmes que la situation actuelle n'en crée. En obligeant les provinces à adopter trop rapidement que nécessaire des lois de contrepartie, on court le risque que celles-ci soient incomplètes ou mal rédigées. À l'instar des lois encadrant le tabac, des consensus sont nécessaires pour produire ce type de pièce législative.

Le gouvernement ne peut plaider l'urgence dans le cas qui nous occupe, puisqu'on peut se procurer et consommer du cannabis dans l'illégalité, et ce, sans encadrement depuis plus de 50 ans. Par conséquent, la FMSQ demande instamment au gouvernement de repousser l'échéance de juillet 2018 et d'agir, non pas en fonction de considérations politiques ou stratégiques, mais en fonction des impératifs de protection de la santé et de la sécurité de la population. Dans le cas qui nous occupe, la précipitation serait la pire des avenues à emprunter.